



Fiche d'inscription année scolaire 2024-2025

À renvoyer par e-mail à info@iris-artsvisuels.ch ou à remettre en main propre chez IRIS

Nom & prénom de l'élève : _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Tél. de l'élève : _____

Noms & prénoms des parents ou représentant légal :

1. _____ Tél. _____

2. _____ Tél. _____

Facture adressée à _____ E-mail _____

Adresse : _____

NPA : _____ Localité : _____

Jour et horaire souhaités pour suivre le cours : _____

Formules pour non cours de 90 minutes

Enfants dès 8 ans (5P) :

- Formule « année scolaire » (cours hebdomadaires) : CHF 125.- par mois***
Réduction de 16% pour le deuxième enfant de la même fratrie.

Ados dès 12 ans (9S), **étudiants et seniors** à l'AVS :

- Formule « année scolaire » (cours hebdomadaires) : CHF 125.- par mois***
Réduction de 16% pour le deuxième enfant ou pour un cours parent-enfant.
- 8 cours à la carte : CHF 276.- à répartir sur 12 semaines**

Adultes :

- Formule « année scolaire », cours hebdomadaires : CHF 135.- par mois***
- 8 cours à la carte : CHF 300.- à répartir sur 12 semaines**

* Le forfait « année scolaire » comprend 37 cours de 90 minutes sont prévus entre le 26 août 2024 et le 27 juin 2025 (hors vacances scolaires). **Un nouvel élève peut commencer à tout moment, avec un calcul au prorata des cours restants jusqu'à juin.**

Modalités de paiement : Les mensualités du forfait « année scolaire » sont dues avant le premier jour de chaque mois. Le forfait de 8 cours est payable d'avance. Exemple : au plus tard le 30 septembre pour les cours d'octobre. Le forfait de 8 cours est payable d'avance.

Frais de matériel et de gestion : CHF 30.- ajoutés une seule fois à l'inscription.

Date : ____ / ____ / ____ Signature (du représentant légal si mineur) : _____

En signant, j'atteste avoir lu et accepté les **conditions générales** d'IRIS Arts Visuels. Ce contrat vaut reconnaissance de dette selon la LP.



En préambule

Aux débuts modestes d'IRIS Arts Visuels, Melina Costas, professeure et fondatrice, a créé un espace où les professionnels du secteur créatif pouvaient se rencontrer, échanger des idées et enrichir leurs pratiques artistiques. Des expositions régulières ont contribué à faire de ce lieu un véritable carrefour d'inspiration.

Portée par l'élan de cette communauté, IRIS Arts Visuels a élargi sa mission pour proposer des cours accessibles à toute personne souhaitant révéler son potentiel artistique, quel que soit son âge ou son niveau. Chaque cours est conçu avec soin par des professeurs passionnés, qui développent leurs programmes personnalisés selon une pédagogie commune : guider chaque élève dans l'exploration de sa créativité, tout en favorisant son épanouissement personnel et artistique. L'école s'engage à offrir une expérience d'apprentissage unique en accompagnant chaque parcours avec bienveillance.

Conditions générales des cours de IRIS Arts Visuels

Mise à jour pour l'année scolaire 2024-2025

L'élève s'engage à respecter l'ambiance studieuse et amicale des cours, à faire preuve d'application et à régler régulièrement ses frais de scolarité.

1. Effectif des classes

L'effectif minimum pour chaque classe est de trois élèves.

2. Durée des cours

Les cours sont de minimum une heure et demie, soit 90 minutes.

3. Horaires des cours

L'élève choisit le jour et l'heure de son/ses cours selon l'horaire proposé.

- Lundi : 14h -15h30 | 16h - 17h30 | 17h45 - 19h15
- Mardi : 16h - 17h30 | 17h45 - 19h15 | 19h30 - 21h
- Mercredi : 14h30 - 16 | 16h15 - 17h45 | 18h - 19h30
- Jeudi : 16h30 - 18h | 18h15 - 19h45

En début d'année scolaire, les horaires sont susceptibles de légères modifications (+ ou - 15 min) pour s'adapter aux besoins des élèves. Ce plus, des cours peuvent être ajoutés selon la demande (les vendredis soir et les samedis matins, pas exemple).

5. Formules proposées

Formule « année scolaire »

Un cours par semaine du 26 août 2024 au 27 juin 2025 (hors vacances scolaires), pour un total d'environ 36 à 38 cours.

- L'âge minimum pour participer est de 8 ans, de préférence scolarisé en 5 P ou plus.
- L'élève peut commencer à tout moment dans l'année, et le tarif est ajusté au prorata des cours restants.

- L'inscription est valable pour l'année scolaire entière, sauf résiliation anticipée sur certificat médical ou accord écrit.
- Les nouveaux élèves peuvent renoncer à poursuivre les cours si une demande écrite par e-mail nous parvient avant la fin du premier mois de cours (mois d'essai). Les mois non entamés ne seront pas facturés.

Formule 8 cours

- Disponible dès 12 ans (9S – collège).
- L'élève peut commencer à suivre les cours à n'importe quel moment de l'année.
- Les 8 cours sont à suivre sur 12 semaines (10 semaines hors vacances scolaires).
 - Par exemple, une formule débutant le 26 août doit être utilisée avant le 11 novembre, en prenant en compte les vacances d'octobre pendant lesquelles les cours ne sont pas organisés.
- Idéal pour les élèves ayant des horaires flexibles ou voulant venir 2 fois par semaine.

6. Tarifs

Formule	« année scolaire »	8 cours	1 cours
Enfants dès 8 ans	CHF 125.- / mois (sur 10 mois)	Non disponible	CHF 34,50
Adolescents dès 12 ans, étudiants, apprentis	CHF 125.- / mois (sur 10 mois)	CHF 276.- sur 12 semaines	CHF 34,50
Adultes	CHF 135.- / mois (sur 10 mois)	CHF 300.- sur 12 semaines	CHF 37,50
Retraités, AVS, AI	CHF 125.- / mois (sur 10 mois)	CHF 276.- sur 12 semaines	CHF 37,50

Enfants dès 8 ans (5P) :

- **Formule « année scolaire » (cours hebdomadaires) :** CHF 125.- par mois*
Réduction de 16% pour le deuxième enfant de la même fratrie.

Ados dès 12 ans (9S), étudiants et seniors à l'AVS :

- **Formule « année scolaire » (cours hebdomadaires) :** CHF 125.- par mois*
Réduction de 16% pour le deuxième enfant ou pour une inscription parent-enfant (sur le prix de la formule enfant uniquement)
- **8 cours à la carte :** CHF 276.- à répartir sur **12 semaines** (10 semaines hors vacances scolaires).

Adultes :

- **Formule « année scolaire », cours hebdomadaires :** CHF 135.- par mois*
- **8 cours à la carte :** CHF 300.- à répartir sur **12 semaines** (10 semaines hors vacances scolaires).

* La formule « année scolaire » comprend 36 à 38 cours de 90 minutes prévus entre le 26 août 2024 et le 27 juin 2025 (hors vacances scolaires). **Un nouvel élève peut commencer à tout moment, avec un calcul au prorata des cours restants jusqu'à juin.**

À titre exceptionnel, **il est possible de prendre ponctuellement un cours à l'unité à CHF 34,50 pour les enfants et ados et CHF 37,50 pour les adultes** dans les limites des places disponibles dans les cours.

7. Financement des cours

- Des frais uniques de CHF 30.- pour le matériel et la gestion sont ajoutés à l'inscription.
- **L'élève s'engage à régler l'écolage de la formule choisie dans son intégralité, même si l'élève décide de ne pas poursuivre les cours.**

Modalités de paiement

- **Formule « année scolaire »**
 - Payable en 10 mensualités. Le montant de cette formule est dû de septembre à juin.
 - Chaque paiement doit être effectué avant le premier jour du mois correspondant.
 - L'élève qui souscrit cette formule a l'obligation de **s'acquitter du paiement de la mensualité au plus tard le dernier jour avant le début du mois en cours (soit le 31 août pour les cours du mois de septembre, par exemple).**
- **Formule 8 cours à la carte**
 - Payable d'avance ou au plus tard le jour du premier des 8 cours.

Les paiements se font de préférence par e-banking. Les paiements par Twint et en espèces sont acceptés sur demande spéciale.

QR-code pour votre versement par E-Banking :



Coordonnées bancaires :
Banque Raiffeisen de Lavaux

En faveur de
Iris Arts Visuels - Melina Costas
Avenue du Léman 66
1005 Lausanne

Compte n° 18-1616-9
IBAN : CH58 8080 8009 8996 9276 6
SWIFT-BIC : RAIFFCH22

8. Vacances scolaires

- Sauf exception, les cours n'ont en principe pas lieu durant les jours fériés et les vacances scolaire d'automne, d'hiver et de printemps.
- Les cours de la formule « année scolaire » n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires d'été.
- Les élèves ayant souscrit des formules 8 cours peuvent poursuivre leurs cours durant les vacances scolaire d'été, selon des horaires modifiés et adaptés à cette période.
- Une pause estivale est généralement organisée.

9. Absences de l'élève

Les cours manqués ne sont pas remboursés.

Formule « année scolaire » :

- Si l'absence est signalée au moins 24 heures à l'avance, deux rattrapages maximum par mois sont possibles dans le courant du mois suivant, sous réserve de places disponibles.

- En cas d'absence prolongée (maladie, accident) de plus d'un mois, l'élève doit faire une demande écrite avec certificat médical pour envisager une résiliation ou des arrangements particuliers.

Formule 8 cours à la carte :

- Les absences signalées au moins 24 heures à l'avance ne seront pas déduites du forfait. Cependant, l'élève doit utiliser ses 8 cours dans le délai imparti.
- En cas d'absence non justifiée ou signalée moins de 24 heures à l'avance, le cours sera considéré comme pris et sera déduit du forfait.
- Pour toute absence prolongée de plus d'un mois (avec certificat médical), une demande écrite peut permettre d'allonger le délai d'utilisation des cours.

Les cours n'ayant pas lieu pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps, aucun rattrapage n'est en principe proposé pour ces périodes.

10. Absences du professeur

- En cas d'annulation d'un cours de manières extraordinaires (maladie, obligation professionnelle, etc), un cours de remplacement sera proposé. Si cela n'est pas possible, le cours sera remboursé ou ne sera pas facturé.
- Des cours de remplacement peuvent, de manière exceptionnelle et au bon vouloir du professeur en charge, être organisés pendant les vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps pour compenser les annulations.

11. Matériel

Les élèves sont responsables du matériel prêté, qui doit être nettoyé et rangé après usage. Aucun prêt à domicile n'est autorisé.

- **Matériel de base**
IRIS Arts Visuels fournit le matériel de base nécessaire : crayons gris, gommes, règles, taille-crayons et papier à dessin 160 g, etc.
- **Matériel spécifique**
Les matériaux spécialisés (papier aquarelle Arches 300 g, peinture à l'huile, toiles, etc.) sont à la charge de l'élève. À titre exceptionnel, certains équipements peuvent être prêtés pour tester une nouvelle technique avant un éventuel achat.
- **Matériel personnel**
L'élève peut amener et éventuellement stocker son propre matériel sur place selon la nature du cours, à condition d'en discuter au préalable avec la professeure et de savoir quel type de matériel est autorisé à être stocké dans les locaux.

12. Droit d'auteur et droit à l'image

- Les travaux réalisés peuvent être utilisés à des fins promotionnelles par IRIS Arts Visuels.
- Les photos des élèves mineurs sont prises de manière non identifiable, sauf autorisation contraire.

13. Responsabilité

- L'élève doit être couvert par une assurance maladie-accident et responsabilité civile.
- Le vol, la perte ou la dégradation des effets personnels du participant ou de tiers ne sont pas assurés.
- Les éventuels dégâts occasionnés par l'élève pendant les cours sont à la charge de l'élève ou de son responsable légal.

14. Litiges

- Le Code des obligations (CO) s'applique pour tout cas non couvert par les présentes conditions.